

Carte de séjour portant la mention “soins médicaux”; ou "étudiant"

Carte de séjour portant la mention "soins médicaux"

Les ressortissants étrangers nécessitant un traitement médical en Italie peuvent obtenir un visa d'entrée spécifique et ensuite une carte de séjour mention «soins médicaux». La demande de visa peut être introduite auprès la représentation diplomatique italienne à l'étranger par un membre de leur famille ou, le cas échéant, par leur tuteur.

Justificatifs à présenter à l'ambassade ou au consulat italiens:

- déclaration de l'établissement de santé italien choisi précisant la date et la durée prévisible du traitement;
- document attestant le dépôt d'une caution dont le montant est proportionnel à l'importance des frais de santé estimés;
- justificatifs relatifs à l'hébergement et au paiement des frais d'existence de la personne qui accompagne le patient durant sa convalescence.

Carte de séjour portant la mention "étudiant"

En tant qu'institutions autonomes, les universités peuvent promouvoir l'accès des étudiants étrangers aux enseignements universitaires, dans la limite des quotas fixés annuellement, en concluant avec les universités étrangères des accords portant sur la mobilité des étudiants.

Les étudiants étrangers sont admis aux enseignements universitaires s'ils sont titulaires d'un diplôme d'études supérieures italien ou d'un diplôme étranger équivalent .

Les étrangers séjournant en Italie sous couvert d'une carte de résident ou d'une carte de séjour portant les mentions « salarié », « vie privée et familiale », « reconnu réfugié », « membre d'un ordre religieux » ou « protection temporaire » peuvent également suivre une formation universitaire.

Un changement de statut d' «étudiant à « salarié » peut être sollicité avant l'expiration du titre de séjour. Il sera accordé en fonction des quotas annuels d'immigration.

12/06/2008